

Séance du 18 novembre 2020

Présents : Monsieur DEWEZ A. - **Bourgmestre Président**,  
Mesdames DESSART V., HIANCE V. et SERVAES Chr. - **Bourgmestres**,  
Messieurs ~~BOLLAND M. et FILLOT S.~~ - **Bourgmestres**,  
Mesdames CLOES G., LOMBARDO H., POULET-DUNON P., ~~THOMASSEN E.~~ - **Conseillères de police**  
Messieurs BELKAÏD Y., DONNAY J-P., ERNST S., GARSOU A., GIULIANI M., ~~HARDY B.~~, LIBERT E., MARX A., PAQUES JP., PIETTE Chr.,  
PINCKERS N., ~~SCALAIS S.~~, SIMON J., SOHET R., VANDEVELDE C.,  
WATHELET D. et ~~WILLEMS P.~~ - **Conseillers de police**,  
Monsieur LAMBERT A. - **Chef de corps**,  
Monsieur LECLERCQ S. - **Secrétaire de Zone**.

Quorum : 21/27

Quorum budgétaire : 75,85 %

La séance est ouverte à 20h04.

Le Conseil de police,

**Séance publique**

1. ORGANES - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE POLICE - DÉCISION

À l'unanimité ;

**REPORTE** l'examen du point "Organe - Remplacement d'un Conseiller de police - Décision"

2. FINANCES – COMPTE 2019 – APPROBATION

Vu la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement les articles 33 et 34, rendant applicables les titres V et VI de la Nouvelle Loi Communale, relatifs à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, particulièrement l'article 240 ;

Vu l'Arrêté royal 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, notamment les articles 66, 66bis, 66ter et 71 ;

Vu la circulaire PLP 28bis du 23 décembre 2002 relative aux directives complémentaires pour l'établissement du budget de police 2003 et à la directive pour l'établissement des comptes de police à l'usage de la zone de police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 5 octobre 2005 relative à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu la délibération du Collège de police du 8 octobre 2020 certifiant que tous les actes relevant de la compétence du comptable spécial ont été correctement portés au compte de l'exercice 2019 ;

Vu les comptes annuels de la zone de police Basse-Meuse relatifs à l'exercice 2019, signés par le comptable spécial ;

À l'unanimité ;

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

Le compte annuel de l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

#### **COMPTE**

- Service ordinaire :
  - Droits constatés nets : 18.519.242,55 €
  - Dépenses engagées : 17.151.882,45 €
  - Résultat budgétaire : 1.367.360,10 €
  - Dépenses imputées : 16.974.213,24 €
  - Dépenses engagées à transférer : 177.669,21 €
  - Résultat comptable : 1.545.029,31 €
- Service extraordinaire
  - Droits constatés nets : 879.009,41 €
  - Dépenses engagées : 807.190,87 €
  - Résultat budgétaire : 71.818,54 €
  - Dépenses imputées : 155.892,36 €
  - Dépenses engagées à transférer : 651.298,51 €
  - Résultat comptable : 723.117,05 €

#### **BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019**

- Actifs immobilisés : 11.674.599,40 €
- Actifs circulants : 10.546.014,42 €
- Fonds propres : 14.991.968,15 €
- Provisions : 1.768.999,60 €
- Dettes : 7.228.645,67 €
- Total actif/passif : 22.220.613,82 €

#### **COMPTE DE RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2019**

- Résultat d'exploitation : 2.001.230,74 €
- Résultat exceptionnel : - 1.267.577,63 €
- Résultat de l'exercice : 733.653,11 €

### **Article 2 :**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- à la Direction de l'appui non-opérationnel de la Zone, pour qu'elle assure le suivi du dossier ;
- à Madame le Comptable spécial ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

### 3. **FINANCES - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 DE L'EXERCICE EXTRAORDINAIRE ET N°1 DE L'EXERCICE ORDINAIRE DU BUDGET 2020 - DÉCISION**

Vu sa délibération du 6 novembre 2019, adoptant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire et n°1 de l'exercice ordinaire du budget 2020 de la Zone de police Basse-Meuse, présenté par le Comptable spécial ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 25/3, 26, 26/1, 34, 40, 71 et 75 ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant qu'en vertu des articles 71 à 75 de la LPI le budget de la zone est soumis à l'approbation du Gouverneur ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 22 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets pour l'année 2020 des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Région de langue allemande ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis de la commission prévue par l'article 11 du règlement général sur la comptabilité des zones de police ;

Considérant que le projet de modification budgétaire n°2 de 2020 ne prévoit aucune majoration des dotations communales ;

Considérant que le projet de modification budgétaire ordinaire se clôture avec un boni présumé à l'exercice propre de l'ordre de 695.236,90 € ;

Considérant que, par prudence et dans le cadre d'une vision prospective, une partie importante de ce boni est placée en fonds de réserve politique foncière, afin de poursuivre la politique de désendettement par le biais de l'autofinancement du programme d'investissements ;

À l'unanimité ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1er :**

La modification budgétaires n°2 du budget 2020 de la Zone de police Basse-Meuse est adoptée aux chiffres suivants avec une majoration du fonds de réserve "politique foncière" d'un montant de 604.173,10 € :

- Service ordinaire
  - Recettes : 18.404.406,34 €
  - Dépenses : 17.800.233,24 €
  - Solde : 0 €
- Service extraordinaire
  - Recettes : 1.107.691,64 €
  - Dépenses : 1.045.003,62 €
  - Solde : 62.688,02 €

### **Article 2 :**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- à la Direction de l'appui non-opérationnel de la Zone, pour qu'elle assure le suivi du dossier ;
- à Madame le Comptable spécial ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice des tutelles régionale et fédérale.

*Monsieur WILLEMS entre en séance.*

*Quorum de 22/27.*

*Quorum budgétaire de 80,2 %.*

#### 4. FINANCES - BUDGET 2021 - DÉCISION

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 25/3, 26, 26/1, 34, 40, 71 et 75 ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant qu'en vertu des articles 71 à 75 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est soumis à l'approbation du Gouverneur ;

Vu la circulaire budgétaire du 7 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour le budget 2021 ;

Considérant qu'à ce jour, aucune circulaire budgétaire n'a été adressée aux Zones par l'autorité fédérale pour la confection du budget 2021 ;

Considérant que le projet de budget permet à la fois de financer un cadre opérationnel complet et d'augmenter ce dernier de deux unités opérationnelles afin de palier les longs délais de mise en œuvre des recrutements ;

Considérant que projet de budget 2021 ne prévoit aucune majoration des dotations communales ; Que celles-ci restent identiques aux budgets des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire visée à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Sur proposition du Collège de Police ;

À l'unanimité ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er :**

Le Conseil de police marque son accord pour :

- le remplacement des 2 CALogs, suite à 2 départs à la pension ;
- l'engagement d'une assistante sociale et d'un conseiller en prévention;
- l'utilisation à concurrence de 485.000 € des provisions « sécurisation des bâtiments », « Radar » et « ICT ».

#### **Article 2 :**

Les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 sont adoptés aux chiffres suivants :

- Service ordinaire :
  - Recettes : 17.173.845,58 €
  - Dépenses : 17.173.845,58 €
  - Solde : 0 €
- Service extraordinaire :
  - Recettes : 1.630.188,02 €
  - Dépenses : 1.567.500,00 €
  - Solde : 62.688,02 €

**Article 3 :**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- à la Direction de l'appui non-opérationnel de la Zone, pour qu'elle assure le suivi du dossier ;
- à Madame le Comptable spécial ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

*Madame LOMBARDO quitte la séance.*

*Quorum de 21/27.*

5. FINANCES - PROCÈS-VERBAL DE VÉRIFICATION DE CAISSE (2020/3ÈME TRIMESTRE) - PRISE D'ACTE

Vu La Nouvelle Loi Communale, particulièrement en son article 131, rendu applicable par l'article 34 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la vérification de l'encaisse du Directeur financier doit être effectuée au moins une fois dans le courant de chacun des trimestres de l'année civile et que le procès-verbal doit être communiqué au Conseil communal ; Que cette procédure est applicable mutatis mutandis à la Zone de Police ;

Considérant que la législation susvisée précise également que lorsque le Directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées ;

Considérant que le Directeur financier d'Oupeye est également le Comptable spécial de la zone de police Basse-Meuse ;

Vu sa délibération du 12 décembre 2018 par lequel il délègue un de ses membres pour la vérification de l'encaisse zonale ;

Considérant que les vérifications de l'encaisse de la Zone de police Basse-Meuse ont été effectuées, sous la surveillance du délégué du Collège de Police, en date du 28 septembre 2020 pour la période du 1er janvier 2020 au 28 septembre 2020 ;

**PREND ACTE** du procès-verbal de la vérification des encaisses zonales effectuée le 28 septembre 2020.

6. MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE GLOCK 19, GEN. 5, POUR LA BLR - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le rapport du 30 septembre 2020 établi par le Chef de service de la Brigade locale de recherches (BLR) de la Zone de police Basse-Meuse ;

Considérant qu'à terme, tous les Glock 17 de la Zone seront déclassés et proposés à la vente ; Qu'ils seront remplacés par des FN 509, à l'exception du service de la BLR ;

Considérant qu'en ce qui concerne la BLR et au regard du rapport établi par son Chef de service, l'utilisation de cette arme discrète est indispensable à l'exécution de certaines missions spécifiques, notamment celles nécessitant de la discrétion ; Que celle-ci est adaptée au port d'une tenue civile ;

Vu le cahier des charges N° SMP/PBM/WS/2020 - ID 182 relatif au marché "Acquisition de Glock 19, Gen. 5, pour la BLR" établi par la Direction de l'appui non-opérationnel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/744-51, lors de la plus prochaine modification budgétaire ;

À l'unanimité ;

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

Le mode de passation et les conditions du marché relatif à l'"Acquisition de Glock 19, Gen. 5, pour la BLR", sont approuvées.

**Article 2 :**

Les fournitures mentionnées à l'article 1er seront acquises dans les limites des crédits disponibles à l'article 330/744-5 du budget extraordinaire 2020, modifiés lors de la plus prochaine modification budgétaire.

### **Article 3 :**

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Article 4 :**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

#### 7. MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE BOUCLERS TACTIQUES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu le rapport du 29 septembre établi par le Directeur opérationnel de la Zone de police Basse-Meuse ;

Considérant qu'il ressort dudit rapport que l'acquisition de boucliers tactiques est indispensable à l'augmentation du niveau de protection du personnel opérationnel de première ligne ;

Vu le cahier des charges N<sup>o</sup> SMP/PBM/WS/2020 - ID 183 relatif au marché "Acquisition de boucliers balistiques" établi par la Direction de l'appui non-opérationnel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise pour approximativement huit pièces ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/744-51, lors de la plus prochaine modification budgétaire ;

À l'unanimité ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er :**

Le mode de passation et les conditions du marché relatif à l'"Acquisition de boucliers balistiques", sont approuvées.

**Article 2 :**

Les fournitures mentionnées à l'article 1er seront acquises dans les limites des crédits disponibles à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2020, modifié lors de la plus prochaine modification budgétaire.

**Article 3 :**

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale..

8. MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE CASQUES BALISTIQUES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le rapport du 29 septembre établi par le Directeur opérationnel de la Zone de police Basse-Meuse ;

Considérant qu'il ressort dudit rapport que l'acquisition de casques balistiques est indispensable à l'augmentation du niveau de protection du personnel opérationnel de première ligne ;

Vu le cahier des charges N° SMP/PBM/WS/2020 - ID 184 relatif au marché "Acquisition de casques balistiques" établi par la Direction de l'appui non-opérationnel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,13 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise pour approximativement huit pièces ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/744-51, lors de la plus prochaine modification budgétaire ;

À l'unanimité ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1er :**

Le mode de passation et les conditions du marché relatif à l'"Acquisition de casques balistiques", sont approuvées.

### **Article 2 :**

Les fournitures mentionnées à l'article 1er seront acquises dans les limites des crédits disponibles à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2020, modifié lors de la plus prochaine modification budgétaire.

### **Article 3 :**

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Article 4 :**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

## 9. MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DU LOGICIEL ORBIT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° SMP/PBM/WS/2020 - ID 181 relatif au marché "Acquisition du logiciel Orbit" établi par la Direction de l'appui non-opérationnel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 € TVA comprise ; maintenance de 8.000 € TVAC pour 5 années, comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, sur base de l'article 42, §1er, 1°, d) ii), dès lors que les fournitures ne peuvent être

fournies que par un opérateur économique déterminé dans la mesure où il y a absence de concurrence pour des raisons techniques ;

Considérant, en effet, que seule la société Orbit propose un produit répondant aux besoins susvisés, intégré au système informatique policier (ISLP) ; Qu'en effet, l'obtention d'une certification par la police fédérale (DGR/DRI) requiert un important investissement humain et technique et qu'elle est actuellement la seule à y avoir consenti ;

Il est regrettable que trop peu de sociétés n'investissent dans cette « certification » mais c'est néanmoins un fait.

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire adoptée ce jour ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53 ; Qu'il ne sera exécuté qu'après approbation de la modification budgétaire par l'Autorité de tutelle ; Qu'en ce qui concerne la partie maintenance du logiciel, la dépense pourra être inscrite au budget ordinaire, article 330/123-13 de l'exercice 2020 et des exercices suivants ;

À l'unanimité ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er :**

Le mode de passation et les conditions du marché relatif à l'"Acquisition du logiciel Orbit", sont approuvées.

#### **Article 2 :**

Les fournitures nécessaires à l'acquisition du logiciel mentionné à l'article 1er seront acquises dans les limites des crédits disponibles à l'article budgétaire 330/742-53.

#### **Article 3 :**

La maintenance sur la solution logicielle mentionnée à l'article 1er sera inscrite à l'article 330/123-13 du budget ordinaire de l'exercice 2020 et des exercices suivants.

#### **Article 4 :**

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5 :**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

### 10. MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UN LOGICIEL PERMETTANT L'EXTRACTION/ANALYSE DES DONNÉES NUMÉRIQUES ET LE TRAITEMENT DE CELLES-CI - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° SMP/PBM/WS/2020 - ID 180 relatif au marché "Acquisition d'un logiciel permettant l'extraction/analyse des données numériques et le traitement de celles-ci" établi par la Direction de l'appui non-opérationnel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 € TVA comprise, maintenance de 17.000 € TVAC pour 5 années, comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire adoptée ce jour ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53 ; Qu'il ne sera exécuté qu'après approbation de la modification budgétaire par l'Autorité de tutelle ; Qu'en ce qui concerne la partie maintenance du logiciel, la dépense pourra être inscrite au budget ordinaire, article 330/123-13 de l'exercice 2020 et des exercices suivants ;

À l'unanimité ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1er :**

Le mode de passation et les conditions du marché relatif à l'"Acquisition d'un logiciel permettant l'extraction/analyse des données numériques et le traitement de celles-ci", sont approuvées.

### **Article 2 :**

Les fournitures nécessaires à l'acquisition du logiciel mentionné à l'article 1er seront acquises dans les limites des crédits disponibles à l'article budgétaire 330/742-53.

### **Article 3 :**

La maintenance sur la solution logicielle mentionnée à l'article 1er sera inscrite à l'article 330/123-13 du budget ordinaire de l'exercice 2020 et des exercices suivants.

### **Article 4 :**

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Article 5 :**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

11. MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE FOURNITURES - UPGRADE DE LA MÉMOIRE DU SERVEUR VERS WINDOWS 10 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ  
Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° SMP/PBM/WS/2020 - ID 178 relatif au marché "Upgrade de la mémoire du serveur vers Windows 10 " établi par la Direction de l'appui non-opérationnel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire adoptée ce jour ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53 ; Qu'il ne sera exécuté qu'après approbation de la modification budgétaire par l'Autorité de tutelle ;

À l'unanimité ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1er :**

Le mode de passation et les conditions du marché relatif à l'"Upgrade de la mémoire du serveur vers Windows 10", sont approuvées.

### **Article 2 :**

Les fournitures nécessaires à l'upgrade de la mémoire du serveur vers Windows 10 seront acquises dans les limites des crédits disponibles à l'article budgétaire 330/742-53.

### **Article 3 :**

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

12. ZONE DE POLICE - INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Néant.

13. POINT(S) AJOUTÉ(S) À L'ORDRE DU JOUR PAR LES CONSEILLERS DE POLICE (ARTICLE 25/2, § 2, LPI)

Néant.

14. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE PRÉCÉDENTE

Vu la proposition de procès-verbal en sa partie consacrée à la séance publique du Conseil de Police du 22 septembre 2020, établie par le secrétariat zonal;

À l'unanimité ;

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance publique du 22 septembre 2020.

(...)

La séance est levée à 21h27.

Le Secrétaire,

S. LECLERCQ.

Le Président,

A. DEWEZ.

-----